

HAND

Infos




AGENDA DU PRÉSIDENT

- 1^{er} juin**
 - RV avec M. Blanchard Dignac, PDG de la Française des Jeux
 - Remise des Trophées du Sport (Sénat)
- 2 juin**
 - RV avec M. Thouroude, Président d'ANDES
 - match LNH (dernière journée de championnat ; remise trophée Champion de France 2010)
- 3 juin**
 - Réunion avec Adidas
 - RV avec Algoé Consultants, syndicat mixte du Manoir
- 4 juin**
 - Bureau Directeur de la FFHB
 - Bureau Directeur de la LNH à la FFHB
- 5 juin**
 - Assemblée Générale D 2 M
 - Assemblée Générale LFH
- 5-6 juin**
 - Finales de la Coupe de France à Paris



FRANCE A FÉMININE

CONTRAT REMPLI POUR LES BLEUES

Les Bleues terminent leur saison sur une bonne note en remportant leur dernier match de qualification Euro face à la Grande Bretagne 34 à 15.

Déjà qualifiées depuis avril dernier, elles participeront donc à l'**Euro du 7 au 19 décembre 2010 au Danemark et en Norvège** et se retrouveront en septembre prochain pour disputer la World Cup.

OLIVIER KRUMBHOLZ : « *Le match était bon ; je suis satisfait de l'attitude des filles. Même si les performances individuelles ont été inégales et que nous avons connu des échecs aux tirs et notamment aux pénalités, elles ont su se mobiliser sur ce match où il fallait jouer sérieusement. Il était aussi important de faire plaisir au public qui nous a accueillis chaleureusement dans cette petite salle : cela aide à la promotion du handball féminin. Bref, le contrat est rempli. Désormais, il va falloir se remettre dans la dynamique de l'Euro ; nous avons l'été pour récupérer avant la préparation qui débutera en septembre avec la World Cup au Danemark. Et bien évidemment, derrière cet Euro, nous avons aussi en ligne de mire les JO qui resteront une priorité.* »



FRANCE CADET MASCULINE

L'équipe de France cadet masculine disputera plusieurs rencontres face à la Russie à Istres entre le 21 et 27 juin.

Les jeunes protégés de Sylvain Nouet (responsable national de la Filière Jeunes), Philippe Schlatter (responsable technique) et Eric Quintin (responsable technique) vont tout faire pour se hisser au niveau de cette équipe russe (nation majeure du handball international) et rejoindre un jour le « très haut niveau ».

Programme du tournoi :

- France / Russie à Aramon le jeudi 24 juin
- France / Russie à Avignon le vendredi 25 juin
- France / Russie à Istres le samedi 26 juin

Liste des joueurs sélectionnés :

Langevin Maxime (Caen HB), Chasseboeuf Mathieu (PAUC), Dupuy Quentin (USAM Nîmes Gard), Rosier Axel (Eaubonne), Scheidt Maxime (Metz HB), Traore Quido (Villeurbanne), Nieto Nicolas (Evreux), Tournat Nicolas (Poitiers), Marescot Johannes (Billere), Delecroix Florian (US Saintes HB), Galim Stéphane (Istres), Ullrik Remi (USAM Nîmes Gard), Scattolari Roman (Caen HB), Seri Rudy (Reims Champagne), Saidani Alexandre (Montpellier), Lavabre Theo (Montpellier), Salmon Julien (HBC Nantes), Hermann Max-Henry (Dormagen).



FRANCE JEUNE FÉMININE

L'équipe de France jeune filles se rendra à la Toussuire pour un stage de préparation physique en vue du mondial à St Domingue du 2 au 12 août 2010.

Liste des joueuses retenues :

Cocciale Marine (Metz HB), Abdellahi Sabrina (Metz HB), Lonzieme Anaïs (Nantes LA), Bruneau Audrey (Issy les Moulineaux), Lassource Coralie (Issy les Moulineaux), Glauser Laura (ES Besançon), Chatellet Fanny (HBC Nîmes), Rassinoux Camille (Nantes LA), Issifou Jennifer (Fleury Aubrais), Francois Marie (Dijon), Roland Méline (Kernic HB), Godel Julie (ATH), Abdourahim Dounia (APT), Bouchard Cécile (Dijon), David Marina (Bourg de péage), Ngo Leyi Roseline (CJF Fleury), Zaadi Grace (Issy les Moulineaux), Moretto Barbara (Bordes), Scalabrino Laurane (ES Besançon), Ferrigioni Solène (Metz HB), Degoue Mathilde (US Mios), Lombardo Johana (HBC Nîmes).



CNCG

RÉUNION DU 14 MAI 2010

Lors de sa réunion du 14 mai 2010 au siège de la FFHB, la CNCG a décidé :

- de ne pas autoriser les clubs **ES NANTERRE HANDBALL** et **ES BESANÇON MASCULIN** à accéder à la compétition D2M pour la saison 2010-2011, compte tenu du non respect d'une exigence obligatoire du cahier des charges de participation à la Division 2 Masculine.



COMMISSION CONTENTIEUSE DE LA CNCG

RÉUNION DU 14 MAI 2010

Lors de ses réunions du 14 mai 2010, la commission contentieuse de la CNCG examinait les demandes de sanctions dont la CNCG l'avait saisie à l'issue de sa réunion des 23 et 24 avril.

Après avoir entendu les représentants de chacun des 3 clubs concernés et au vu des éléments en possession de la commission à la date de sa réunion, la Commission contentieuse de la CNCG a pris les décisions suivantes :

LFH :

- **MIOS** : la Commission contentieuse décide que le club respecte les deux premières exigences du cahier des charges de participation à la LFH, avec poursuite du plan d'apurement au 31/12/2010 et limitation de sa masse salariale autorisée pour 2010-2011 ;

D2M :

- **MULHOUSE** : la Commission contentieuse décide que le club respecte les deux premières exigences du cahier des charges de participation à la D2M, avec poursuite du plan d'apurement au 31/12/2011 et limitation de sa masse salariale autorisée pour 2010-2011 ;

- **VILLEURBANNE** : la Commission contentieuse décide de suivre la demande de sanction formulée par la CNCG et d'exclure le club de D2M à l'issue de la saison sportive 2009-2010.

RÉUNION DES 14 ET 31 MAI 2010

Le 23 avril 2010, la CNCG avait également saisi sa commission contentieuse d'une demande de sanction à l'encontre du club de **TOULOUSE FÉMININ**.

Après avoir entendu les représentants du club le 14 mai 2010, la Commission contentieuse a accepté d'accorder au club un délai supplémentaire pour produire des éléments complémentaires.

À l'issue de sa réunion téléphonique du 31 mai 2010, la Commission contentieuse de la CNCG décide de suivre la demande de sanction formulée par la CNCG et d'exclure le club **TOULOUSE FÉMININ** de D1F - LFH à l'issue de la saison sportive 2009-2010. En outre, la Commission contentieuse rappelle que le club reste soumis à une interdiction de recrutement pour les saisons 2009-2010 et 2010-2011, avec l'obligation de présenter tout projet de contrat à la CNCG avant signature.



DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS

APPLICATION IMMÉDIATE DE CERTAINES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE D'AVRIL 2010

Dispositions relatives aux mutations

Sur propositions de la Commission nationale des Statuts et de la Réglementation, l'Assemblée Générale fédérale des 16 et 17 avril 2010 a adopté les modifications des articles 52 et 57 des règlements généraux de la FFHB relatifs à la CNCG.

Par la même délibération spécifique, et en application de l'article 1.3 des règlements généraux, l'Assemblée Générale a également décidé l'application immédiate des nouvelles dispositions.

Enfin, toujours par la même délibération, l'assemblée générale a donné mandat au Bureau Directeur de la FFHB pour finaliser la rédaction des dispositions réglementaires concernant la procédure de mutation en D2M et la LFH.

Par suite, le Bureau Directeur fédéral, dans sa réunion du 28 mai 2010, a validé les quelques modifications apportées aux articles 52 à 58 des règlements généraux conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale.

Ainsi, la publication au bulletin officiel *Handinfos* de la FFHB, telle que prévue par l'article 35 des statuts fédéraux, entraîne l'entrée en vigueur des articles 52 à 58, tels qu'issus des modifications adoptées en Assemblée Générale et en Bureau Directeur de la FFHB, et les rend désormais opposables aux licenciés et clubs affiliés ainsi qu'aux ligues et comités.

Vous trouverez donc dans le présent *Handinfos* n° 578 du 2 juin 2010, en annexe du PV du Bureau Directeur page 3, l'intégralité des nouveaux articles 52 à 58 des règlements généraux de la FFHB applicables à compter du 2 juin 2010.

BASE RÉGLEMENTAIRE (extraits des textes réglementaires)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 1.3

Sauf délibération spécifique, les décisions de l'Assemblée Générale fédérale sont exécutoires à compter du 1^{er} juin de l'année en cours. Toutefois, les compétitions, non parvenues à leur terme à la date initialement prévue, obéissent, jusqu'à leur conclusion, aux dispositions de la saison de référence.

Article 1.4

Les textes réglementaires suivants, non modifiés par une assemblée générale, sont reconduits d'année en année jusqu'à décision contraire expresse :

- statuts,
- règlement intérieur,
- règlement disciplinaire,
- règlement d'examen des réclamations et litiges,
- règlement médical,
- règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage,
- règlements généraux,
- règlement général des compétitions nationales,
- règlements particuliers des compétitions nationales (hors secteur Élite et LFH),
- règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball,
- règlements financiers,
- dispositions concernant l'arbitrage.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES 16 ET 17 AVRIL 2010

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE

COMMISSION NATIONALE DES STATUTS ET DE LA RÉGLEMENTATION

L'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 52 et 57 des Règlements généraux relatifs aux mutations, décide leur application immédiate et donne mandat au Bureau directeur de la FFHB pour finaliser la rédaction des dispositions réglementaires concernant la procédure de mutation en D2M et LFH, par 17 183 voix pour (99,24 %), 132 contre (0,76 %) et 209 blancs (*Inscrits : 18 175 ; présents : 17 619 ; votants : 17524 ; abstentions en séance : 95 ; exprimées : 17 315*).



EXTRAITS PV

BUREAU DIRECTEUR TÉLÉPHONIQUE DU 28 MAI 2010

Présents : BECCIA Evelynne, BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.

Assistent : MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, PERRUCHET Claude, BANA Philippe.

Excusé : COSTANTINI Daniel.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 11h depuis le siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur valide les PV des Bureaux Directeurs des 15 avril et du 7 mai 2010.

Le Bureau Directeur adresse toutes ses félicitations à Allison PINEAU pour la reconnaissance dont elle a fait l'objet de la part du handball international et ses répercussions sur le handball féminin français. Il adresse d'autre part toutes ses félicitations à l'équipe de France Junior féminine, joueuses et encadrement, pour sa qualification aux Championnats de Monde en Corée cet été.

1. Validation des procédures générales de mutation

Conformément au mandat reçu de l'Assemblée Générale fédérale des 16 et 17 avril 2010 pour finaliser la rédaction des dispositions réglementaires concernant la procédure de mutation en D2M et LFH, le Bureau directeur adopte les articles 52 à 58 des règlements généraux tels que présentés par la Commission nationale des Statuts et de la Réglementation en lien avec les services fédéraux.

Ces textes (présentés en annexe), dont l'Assemblée Générale avait décidé l'application immédiate pour mise en œuvre dès la période officielle des mutations ouverte le 1^{er} juin 2010, seront publiés au bulletin officiel *Handinfos* du 2 juin 2010 et diffusés par courriel à l'ensemble des ligues, comités et clubs.

2. Faisabilité du Projet haut niveau féminin Lyonnais

Sur la demande de Patrice FRERY, Président de la Ligue du Lyonnais, le Bureau Directeur confie à la Commission des statuts et de la Réglementation et au service juridique en liaison avec la DTN le soin, en accord avec les instances territoriales, de proposer un dispositif à même de répondre aux attentes du handball lyonnais et des institutionnels locaux dans cadres des possibilités réglementaires. Le Bureau Directeur souhaite la réussite d'un projet féminin sur le Lyonnais.

3. Transfert de compétences

Dans le cadre des dispositions de l'article 27 du règlement disciplinaire fédéral, le Bureau Directeur valide les demandes de transfert de compétence disciplinaire suivantes :

- Demande du Président de la Ligue de Bretagne concernant des faits survenus lors de la rencontre BROCELI/HAND / RENNES MHB du 27/03/2010 en Championnat régional -17ans féminins,
 - Demande du Président du Comité de la Sarthe, validée par la décision du Jury d'appel fédéral du 6 mai 2010, concernant des faits survenus lors de la rencontre LE LUDE / ENTENTE CONNERRE VIBRAYE 72 du 30/01/2010 en Excellence départementale -16ans masculins.
- Par suite, le Président de la FFHB transmet les éléments des deux dossiers dont il se saisit à la commission nationale de discipline, qui statuera selon les dispositions du règlement disciplinaire.

4. Demande sur l'officialisation du produit STRIPGOM

A la demande d'Edouard MIKOLAJCZYK, Président de la Ligue d'Alsace, sur l'officialisation d'un produit STRIPGOM, le Bureau Directeur ne peut pas émettre d'avis sur l'utilisation lors des rencontres de handball.

Il s'agit d'une démarche commerciale qui reste à l'initiative de producteur de ce produit. Un partenariat éventuel demande une construction dans un cadre contractuel.

5. Demande d'un club de la Haute Loire qui souhaite être affilié au Comité de la Loire

Le Bureau Directeur constate que ce club joue depuis longtemps dans le département de la Loire et que les procédures administratives ne permettent pas une affiliation de ce club dans le département de la Loire. Le Bureau Directeur charge le Secrétaire Général d'étudier ce dossier en consultant les Ligues et Comités concernés.

6. Relations avec l'association Handballez-vous

Philippe BANA rappelle qu'il s'agit de relancer l'activité sandball dans un autre cadre, à la fois au niveau des activités nombreuses réalisés dans les Ligues et les Comités sur cette activité et d'autre part de profiter des potentialités que l'association HBV a su créer au fil des années. Le Bureau Directeur propose que cette activité soit associée au développement et à l'événementiel /marketing dans le cadre de la promotion de ce produit. Il propose qu'un membre du Conseil d'Administration fédéral prenne en charge l'animation d'une commission de travail pour les années à venir avec une rendez initiatique le 10 juillet dans le cadre la tournée de cet été. La convention pour 2010 sera signée par le Président de la FFHB.

7° Convention FFHB / LNH

Philippe BANA présente la chronologie des réunions de travail avec la LNH et le document partagé. Ce document a fait l'objet d'un travail important qui fixe un resserrement des liens entre les 2 instances. Le document spécifique sur l'arbitrage a également évolué. Quelques points restent en suspens qui nécessitent une harmonisation avant les arbitrages du 4 juin.

8° Questions diverses

Claude SCARSI fait le point sur les travaux à la FFHB, la gestion des personnels fédéraux et les mesures de sécurité en cas de sinistre mises en place au siège fédéral.

Le Président évoque ensuite la Coupe de France 2010, l'hommage à Isabelle WENDLING lors de cet événement, les Assemblées Générales de LFH et de D2M, la réunion du 4 juin entre les Bureaux Directeurs de la LNH et de la FFHB pour finaliser la convention entre la FFHB et la LNH, les élections du 25 juin au sein de la LNH avec les représentations de la FFHB à valider. Il



EXTRAITS PV (suite)

rappelle la tenue des rencontres France / Egypte des 7 et 9 juin à Metz et Toulouse. Il dit son plaisir d'avoir assisté aux Inter-comités à Chartres et aux Assises du Jeune Handballeur ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la Ligue de Lorraine.

Le Bureau Directeur est informé par Philippe BANA et Joël DELPLANQUE de la situation en Normandie. Le Bureau directeur désigne Claude Perruchet et Jean-Pierre Feuillan pour représenter la FFHB aux prochaines Assemblées Générales du mois de juin.

Le Président, Alain KOUBI et Philippe BANA informent de la signature de la Convention d'objectifs avec le Ministère chargé des Sports, à hauteur de 3 765 K € avec une augmentation de 2% et avec la volonté de respecter les indicateurs prévus lors de cette signature.

Alain KOUBI précise que la FFHB a été sollicitée par le ministère dans le cadre des dispositifs d'exonérations fiscale et sociale des arbitres et juges sportifs et que les éléments nécessaires ont été transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

ANNEXE : NOUVELLES DISPOSITIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX Modifications en **violet gras souligné**

MUTATIONS : PROCÉDURE (HORS SECTEUR ÉLITE, LFH ET LNH) **MUTATIONS : PROCÉDURE GÉNÉRALE**

ARTICLE 52

- 52.1. Le club d'accueil initialise la mutation par la procédure informatique.
- 52.2. ~~Le bordereau de mutation~~ **L'avis de démission** prérenseigné est envoyé automatiquement par courrier électronique (sur leur boîte officielle) :
- au club quitté (la date d'envoi dans la boîte officielle du club est archivée et la lecture du courrier ~~est également peut~~ être vérifiée) pour signifier la démission du licencié ;
 - à la ligue dont dépend le club quitté ;
 - à la FFHB ;
 - à la ligue du club d'accueil ;
 - au club d'accueil
- 52.3. Le licencié remet à son nouveau club :
- une autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs ;
 - l'attestation spécifique selon le modèle délivré par les ligues s'il s'agit d'une licence « retour au club quitté » ;
 - ~~une attestation précisant qu'il n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire ;~~
 - la photocopie d'une pièce officielle d'identité avec photo et précisant sa nationalité.
- 52.4. S'il s'agit d'une mutation hors période, le licencié remet également à son nouveau club, les éléments apportant la preuve de la modification de la situation professionnelle **ou du régime des études**, ainsi que l'attestation probante de nouveau domicile.
- Scolaires et universitaires : certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement (saison écoulée et nouvelle saison) ;
 - Employés du secteur public ou assimilés : copie de l'avis de mutation ou de nomination ;
 - Employés du secteur privé : certificat de travail de l'employeur quitté et attestation de travail du nouvel employeur (avec date d'embauche) ;
 - Licencié ayant retrouvé un emploi : certificat d'inscription à l'ANPE pour la saison précédente et attestation de travail du nouvel employeur (avec date d'embauche) ;
 - Modification de situation du conjoint : pour un licencié dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du conjoint, les justificatifs à fournir sont ceux concernant ce dernier ;
 - Situation de concubinage : pour un licencié en situation de concubinage dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin, une pièce justificative de stabilité de concubinage émanant d'un organisme officiel doit également être fournie ;
- L'attestation de nouveau domicile est validée par un document officiel ou par une attestation sur l'honneur lorsqu'elle émane d'un particulier.
- 52.5. Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, le licencié concerné peut solliciter auprès du club quitté une lettre de non-opposition. Ce document, signé du président, précise expressément que le club quitté ne s'oppose pas à la mutation du demandeur.
- L'instance compétente pour traiter le dossier de mutation peut prendre en compte cet avis pour accorder la mutation.
- Cette possibilité n'est offerte qu'aux licenciés de 17 ans et plus pour les masculins et de 16 ans et

plus pour les féminines. Elle ne permet pas aux joueurs d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans) ou dans une division permettant l'accès à un championnat national.

Dans les ligues ultramarines, cette possibilité ne permet pas d'évoluer dans la plus haute division régionale. L'avis de non opposition est sans objet dans le cas où :

- le niveau de jeu concernant le licencié n'est plus représenté au sein de son club d'origine ;
 - l'équipe concernée n'est pas autorisée à accéder à la division supérieure.
- 52.6. Le club d'accueil constitue un dossier qui comprend, outre les éléments mentionnés aux articles 52.3 et 52.4 des présents règlements, et éventuellement à l'article 59 en cas de transfert international, ~~le bordereau de la~~ **demande d'adhésion** renseignée et signée par le licencié (les parents ou le représentant légal pour les mineurs) et par le responsable du club, avec le cachet du club, ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Handball en compétition.
- 52.7. Le dossier **de demande** de mutation complet est adressé ou déposé au siège de la ligue dont dépend le club d'accueil dans un délai de quatorze jours à compter de la date d'envoi ~~du bordereau de mutation de l'avis de démission par courrier électronique (cachet de la poste faisant foi).~~ Le non-respect de cette disposition rend la demande irrecevable, sauf **dans l'hypothèse où les pièces manquantes sont liées à leur délivrance par un tiers.**
- 52.8. La ligue du club d'accueil enregistre l'arrivée des dossiers de demande de mutation ~~sur un registre prévu à cet effet.~~ La commission régionale de qualification vérifie que les dossiers sont complets, examine les dossiers de sa compétence ou transmet à la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation avec ses observations éventuelles, dans un délai de huit jours à compter de la date de réception ou de dépôt.
- 52.9. La décision de la commission ayant examiné un dossier **de demande** de mutation est notifiée au club d'accueil :
- directement s'il s'agit de la commission régionale de qualification
 - par l'intermédiaire de la Ligue d'accueil s'il s'agit de la commission nationale des statuts et de la réglementation.
- Si la mutation est accordée, l'instance compétente établit la licence.
- Une demande de mutation au bénéfice d'un club suppose le respect des engagements respectifs liant le joueur et le club quitté. **La délivrance de la licence est suspendue jusqu'au règlement du litige pour** tout licencié qui ne respecte pas cette disposition ~~est immédiatement suspendu jusqu'au règlement du litige.~~

MUTATIONS : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INTÉRESSANT LE SECTEUR ÉLITE ET LA LFH

ARTICLE 53 À 55 Réservés.

- 53.1. **Le Bureau Directeur, sur proposition de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, après consultation du secteur Élite et de la LFH, fixe les périodes de mutation concernant le secteur Élite et la LFH.**
- 53.2. **Le licencié, désirant changer de club, notifie sa décision selon la procédure décrite à l'article 52 des présents règlements.**
En cas de désaccord, le club quitté doit faire part de son opposition à la mutation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation dans les 48 heures qui suivent la date de réception de la démission par courrier électronique
- 53.3. **Le club d'accueil constitue un dossier de demande de mutation qui comprend :**
- la demande d'adhésion renseignée et signée par le licencié et par le responsable du club, avec le cachet du club,
 - le contrat du joueur (de la joueuse) sous pli confidentiel pour transmission à la CNCG, accompagné de l'avenant précisant si un agent sportif est ou non intervenu,
 - un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur,
 - si la mutation concerne un ressortissant étranger : la photocopie du passeport et le titre de séjour accompagné, le cas échéant, d'une autorisation provisoire de travail,
 - éventuellement les éléments mentionnés à l'article 59 en cas de transfert international

MUTATIONS : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES INTÉRESSANT LA LNH

ARTICLE 54

Les mutations des joueurs de l'équipe première des clubs de LNH sont traitées dans le cadre de la convention FFHB/LNH.

ARTICLE 55 Réservé.



EXTRAITS PV (suite)

MUTATIONS : SITUATIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 57 CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES

57.1. JEUNES

Après étude par la commission compétente, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux Pour les licenciés(ées) de moins de 17 ans et aux licenciées de moins de 16 ans une mutation gratuite peut être accordée, :

- à la suite d'un changement de domicile des parents, si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans l'ancien club. Après étude par la commission compétente, une licence de type A (A ou JEA) est délivrée.

- Si l'ancien club n'a pas d'équipe la saison N (en cours) engagée dans une catégorie d'âge où le (la) licencié(e) peut évoluer. Après étude par la commission compétente, une licence de type A (ou JEA) est délivrée.

Une mutation hors période, sollicitée en faveur d'un(e) licencié(e) d'un licencié masculin de moins de 17 ans, ou d'une licenciée féminine de moins de 16 ans, peut être accordée, même en l'absence de justificatifs. L'avis du club quitté est joint à la demande. Dans ce cas, le (la) licencié(e) n'est pas autorisé(e) à évoluer dans une compétition nationale.

Cette disposition n'est pas applicable à la fois ni aux joueurs(euses) figurant sur les listes nationales des athlètes sportifs de haut niveau de la saison en cours et ni à ceux(elles) dans les structures énoncées au point 5 du présent article, aussi bien qu'à ni à ceux(elles) ayant disputé des rencontres avec leur club d'origine.

57.2. ADULTES

Après étude par la commission compétente, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux les licenciés masculins de plus de 16 ans ou aux les licenciées féminines de plus de 15 ans, si l'ancien club n'a pas d'équipe la saison N (en cours) engagée en compétition masculine + 16 ans ou féminine + 15 ans.

57.3. ARBITRES

Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, il lui est délivré une licence de type B (licence A s'il s'agit d'un retour au club quitté). Sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du nouveau club. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, il lui est délivré une licence de type B ou C, selon les cas (avant ou après le 31 décembre). Sa fonction d'arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés en faveur du club quitté pendant la durée restante de la saison.

57.4. CENTRES EDUCATIFS FERMES ET ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Dans le cas où un licencié est amené à séjourner dans un centre éducatif fermé ou dans un établissement pénitentiaire et désire pratiquer le Handball dans le cadre d'une équipe créée au sein de cette institution, une licence de type A est délivrée. A la sortie de cette institution et quelle que soit la période de l'année, une licence de type A est délivrée si le licencié désire retrouver son club d'origine et une licence de type B si le licencié désire évoluer dans un autre club. S'il n'évoluait dans aucun club au moment de son entrée dans l'institution, il bénéficie à sa sortie d'une licence de type A pour tout club dans lequel il souhaite évoluer.

57.5. STRUCTURES DE PREPARATION DE L'ELITE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE (POLES...)

Dès lors qu'il est admis dans une structure de la filière de renouvellement de l'élite un pôle du Parcours de l'Excellence Sportive dont la liste est publiée chaque année par la DTN, un joueur (une joueuse) qui désire effectuer une mutation doit en faire la demande préalable auprès du Bureau Directeur de l'instance fédérale qui est responsable de la gestion de la structure ce pôle.

ARTICLE 58

MUTATIONS SPÉCIFIQUES INTÉRESSANT LE SECTEUR ÉLITE ET LA LFH

Réservé

58.1. PÉRIODES DE MUTATION

Le Bureau Directeur, sur proposition de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, après consultation du secteur Élite et de la LFH, fixe les périodes de mutation concernant le secteur Élite.

58.2. PROCÉDURES

Le licencié, désireux changer de club, notifie sa décision à l'aide de l'imprimé officiel, délivré par la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation. La démission est adressée au club quitté en recommandé avec accusé de réception. En cas de désaccord, le club quitté doit faire part de son opposition à la mutation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures qui suivent la date de réception de la démission, adressée à la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation.

58.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE MUTATION

Le dossier de mutation transmis doit comporter obligatoirement :

- le récépissé d'envoi en recommandé de la démission,
- l'imprimé de mutation,
- le contrat du joueur (de la joueuse) sous pli confidentiel pour transmission à la CNCG, accompagné

- de l'avenant précisant si un agent sportif est ou non intervenu,
- un imprimé de demande de licence,
- un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur,
- si la mutation concerne un ressortissant étranger :

- le titre de séjour accompagné, le cas échéant, d'une autorisation provisoire de travail,
- la photocopie du passeport.

58.4. MUTATIONS INTERLIGUES OU INTRA LIGUE DES JOUEURS (JOUVEUSES) SOUS CONTRAT EN PROVENANCE DU SECTEUR FÉDÉRAL

En plus des documents cités à l'article 52 des présentes règlements, doit être joint le contrat du joueur (joueuse) aux fins de transmission à la CNCG pour validation.



STAGE ENTRAÎNEUR

QUALIFICATION « ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL ENFANTS »
STAGE DU 26 AU 30 AOÛT 2010 À CELLES-SUR-BELLE

PUBLIC VISÉ :

- **Entraîneurs interrégionaux enfants concernés par les problèmes de formation des jeunes joueurs et joueuses**, connaissant les options, les propositions concrètes du groupe -12 ans à la Fédération et souhaitant préparer la qualification de « Entraîneur fédéral enfants » (niveau Entraîneur interrégional requis)
- **Formateurs de cadres** intervenant dans la formation d'Animateur de handball et d'Entraîneur régional.

J'insiste particulièrement sur la participation de ces derniers, au moment où nous avons choisi, dans la formation de cadres, de traiter les informations sur les besoins des 3 publics, adultes, jeunes et enfants, dans la même formation. Il est important que les formateurs de cadres, qui interviennent dans ce créneau, soient informés sur les options - de 12 et les orientations spécifiques à cette tranche d'âge. Ce stage prolonge à ce titre le stage Formateur de formateurs.

Nous avons choisi, cette année de nous adresser particulièrement à eux dans ce module, pour les aider à construire des référentiels de formation intégrant ces spécificités.

Je souhaiterais que vous puissiez être vigilants auprès de ces cadres pour les inciter à participer à cette formation en leurs communiquant cette information et j'invite également les « jeunes » CTS, récemment nommés à suivre cette circonstance qui peut les aider dans leurs missions de formation.

CONTENU DE LA FORMATION :

Contribuer à une identification plus précise, une formulation plus claire, une programmation plus pertinente, des contenus de la formation initiale -12 ans (ce qui est à apprendre et comment faire apprendre).

Rappel du descriptif de stage et des conditions de participation et de validation, page 23 du Guide des formations 2009-2010

Les personnes intéressées par ce stage doivent faire acte de candidature au moyen de la **fiche d'inscription (p. 46) du Guide des formations 2009-2010) avant le 15 juin 2010** avec un **chèque d'un montant de 250 € à l'ordre de la FFHB** pour les frais de formation ou une demande de prise en charge (p. 47 du Guide des formations).

Les frais d'hébergement sont à la charge de la Fédération. (Ne pas tenir compte de la somme de 300€ affichée dans le guide des formations).



OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT

ÉTÉ DU HAND

L'opération « Été du hand 2010 » va bientôt ouvrir ses portes à partir du 29 mai. Les dates des tournois sont disponibles sur le site de la fédération. Venez trouver vos tournois sur <http://www.ff-handball.org/metiers-du-handball/developpement/actualites/sand-ball/descriptif.html>

LES GRANDS STADES

L'opération Grand stades se déroule actuellement sur 12 sites en France. Cette semaine, rendez-vous à Angers le 2 juin, à Mulhouse le 3 juin, à Hayange le 4 juin.

Retrouvez toutes les manifestations sur le site de la fédération : www.ff-handball.org/log/metiers-du-handball/developpement/actualites/mini-hand/les-grands-stades/operation-2010.html.

